



Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020500 Carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur

Durée du travail

Date de signature	N°d'enreg.CCT		Date de fin
20.03.2007	82.446	Conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2008
23.03.2009	91.789	Conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2010
14.04.2011	104.284	CCT concernant les conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2012
01.07.2013	116.508	CCT concernant les conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 36 u.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.